



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## organes humains

Question écrite n° 63509

### Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la convention du Conseil de l'Europe pour lutter contre le trafic d'organes humains qui a été adoptée le 9 juillet dernier et qui a pour but de sanctionner pénalement le trafic d'organes humains à des fins de transplantation, de protéger les victimes et de faciliter la coopération aux niveaux national et international pour poursuivre plus efficacement en justice les responsables de ce trafic. En 2008, le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations unies avaient déjà décidé d'élaborer une « étude conjointe sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules (OTC) et la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes ». Cette étude conjointe, publiée en 2009, mettait en évidence un certain nombre de questions liées au trafic d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine qui méritaient d'être examinées de manière plus approfondie. Il souhaite savoir si la France compte ratifier cette nouvelle convention et contribuer de manière plus forte à la lutte contre le trafic d'organes.

### Texte de la réponse

La lutte contre le trafic d'organes humains, s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, est une priorité de la France, qui est partie au Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi qu'à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Au plan national, la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) mise en place en 2013, est notamment chargée de coordonner la mise en oeuvre du plan de lutte national contre la traite des êtres humains lancé en mai 2014. Suite à une étude conjointe du Conseil de l'Europe et des Nations unies sur le trafic d'organes réalisée en 2009, la France a activement participé à l'élaboration d'une nouvelle convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, dont elle a soutenu l'opportunité dès l'origine. Cette convention a pour but de compléter le système de protection de la Convention d'Oviedo du Conseil de l'Europe, ou Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine, et de son protocole additionnel relatif à la transplantation d'organe et de tissus d'origine humaine - textes fixant les règles de consentement au don d'organes - en définissant des infractions pénales. Le texte final, récemment adopté par le Comité des ministres, n'a pas encore été, à ce stade, ouvert à la signature des Etats. Il est actuellement en cours d'examen par les administrations françaises compétentes dans l'optique d'une ratification, afin notamment de déterminer si des mesures préalables seraient nécessaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Premat](#)

**Circonscription :** Français établis hors de France (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63509

**Rubrique :** Sang et organes humains

**Ministère interrogé** : Affaires étrangères

**Ministère attributaire** : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [2 septembre 2014](#), page 7267

**Réponse publiée au JO le** : [7 octobre 2014](#), page 8396